



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

N° C30_05_2024_06 - Promotion du broyage des végétaux : Aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers et les associations à but non lucratif - Règlement d'attribution de l'aide (annexe)

Annexe(s) :

- *Règlement d'attribution des aides à l'achat de broyeurs 2024*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	59	12	71	19

Pour : 62	Abstention : 6	Contre : 3	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, DUBOIS Mickaël

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BARRE Gérard (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BOURDIER Christine (pouvoir donné à LECULLIER Lysiane), CROMER Marie-Thérèse (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GIRAULT Anne), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), MORIN Patrick (pouvoir donné à GAYET Olivier), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à PICHON Gilles), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), VALERY Nicolas (pouvoir donné à TROCHON Patrick)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain,

DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, GUERIN Marie-Claire, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, VEQUE Marie-Claire

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marylène PICARD

Promotion du broyage des végétaux : Aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers et les associations à but non lucratif - Règlement d'attribution de l'aide (annexe)

Annexe(s) :

- Règlement d'attribution des aides à l'achat de broyeurs 2024

Vu la loi Anti Gaspillage et Économie Circulaire de 2020 obligeant la généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°C25_01_2024_03 approuvant le plan d'actions pour l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets sur le territoire de la communauté de communes ;

Dans le cadre du déploiement du plan d'actions pour la généralisation du tri à la source des biodéchets et afin de développer le broyage des végétaux, une aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers et associations à but non lucratif est proposée.

Les objectifs de cette actions sont :

- Sensibiliser les particuliers à l'intérêt de gérer les végétaux à domicile,
- Réduire les apports en déchèteries,
- Favoriser la mutualisation en permettant un achat groupé entre plusieurs propriétaires.

Les résultats attendus sont :

- 150 demandes éligibles,
- 210 tonnes détournées par an.

Cette opération est mise en place du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} octobre 2024.

Le budget alloué à cette action est de 22 500 € au titre de l'année 2024. Les aides seront attribuées après examen du dossier, dans la limite des crédits disponibles.

Cette aide concernerait l'achat de broyeurs thermiques et électriques neufs ou d'occasion (sur facture) correspondants aux critères définis.

Les modalités d'attribution de l'aide sont définies dans le règlement joint en annexe à savoir :

- Transmission à la Direction de la Prévention et Gestion des Déchets de la demande d'aide dûment complétée,
- Achat réalisé postérieurement à la notification d'attribution de la subvention,
- Attribution de l'aide sur facture acquittée.

Les montants d'aide proposés sont les suivants (dans la limite de 70 % de la dépense) :

- 100 € pour l'acquisition par un seul foyer du territoire,

- 300 € pour l'acquisition mutualisée de deux foyers du territoire,
- 500 € pour l'acquisition mutualisée de trois foyers du territoire,
- 500 € pour l'acquisition mutualisée d'une association à but non lucratif du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le règlement d'attribution d'une aide financière à l'achat de broyeur de végétaux ;
- AUTORISER la mise en place d'une aide financière pour les particuliers et associations à but non lucratif à l'achat de broyeurs thermiques et électriques neufs ou d'occasion correspondants aux critères définis aux montants suivants :
 - 100 € pour l'acquisition par un seul foyer du territoire,
 - 300 € pour l'acquisition mutualisée par deux foyers du territoire,
 - 500 € pour l'acquisition mutualisée par de trois foyers du territoire,
 - 500 € pour l'acquisition mutualisée par une association à but non lucratif du territoire ;
- DÉLÉGUER au Président, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, la signature des conventions d'octroi de l'aide.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Marylène PICARD

Fabrice MICHELET